

Compte-rendu du Conseil Municipal
du 25 mai 2020 – 20h
Salle des fêtes

Présents : Mesdames Nathalie GASC, Camille NORMAND, Séverine QUENNESSEN, Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Corinne SERRE, Nadia SOLLOGOUB, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Emmanuel BEAUVOIS, Bruno CAVOY, Patrick BONDEUX, Nicolas DUCHEMIN, Jean LEFEVRE, Jean-Pierre REVEL, Michel SAUTEREAU.

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

En préambule de la séance, Monsieur le Maire indique que les mesures de distanciation sociales en vigueur dans le cadre de la pandémie de COVID-19, ont conduit à la « délocalisation » de la réunion du Conseil Municipal à la salle des fêtes, plus grande que la salle du Conseil en mairie. Et c'est dans ce contexte particulier qu'il propose aux membres du Conseil de tenir la réunion à huis-clos, proposition acceptée par l'ensemble des élus présents.

Par ailleurs, il soumet à l'assemblée l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, proposition également acceptée (point n°10 – Désignation des délégués à la Commission Locale d'Energie du SIEEEN).

Monsieur le Maire tient également à remercier tous les anciens élus, présents ou non, qui ont œuvré de 2014 à 2020, mandat débuté avec Madame Nadia SOLLOGOUB, Maire devenue Sénatrice en 2017.

Monsieur le Maire débute la séance en procédant à l'appel des 15 conseillers élus le 15 mars 2020, dont lui-même, et les déclare installés dans leurs fonctions.

Conformément aux textes en vigueur, il passe la présidence de la séance au doyen en âge, Monsieur Jean-Pierre REVEL. Madame Alison PETIT est désignée comme secrétaire de séance. Monsieur REVEL confirme que le quorum est atteint.

1- ELECTION DU MAIRE

Monsieur REVEL donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales. Il sollicite deux volontaires comme assesseurs pour constituer le bureau de vote. Monsieur Thierry ARLETTAZ et Monsieur Bruno CAVOY se portent volontaires.

Monsieur REVEL demande s'il y a des candidats aux fonctions de Maire : Monsieur Patrick BONDEUX présente sa candidature. Les conseillers municipaux sont invités à passer au vote. Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Etant précisé que le Maire est élu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième, et que les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés.

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages exprimés 15
- Majorité absolue 8

Monsieur Patrick BONDEUX a obtenu 15 voix.

Monsieur Patrick BONDEUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire. Il prend la présidence de la séance et remercie l'assemblée.

2- CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal élit le ou les adjoints parmi ses membres. Ils sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal, c'est-à-dire 6 ans. Le nombre d'adjoints découle directement du nombre de conseillers municipaux. Le Conseil Municipal est amené à déterminer par délibération le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil, soit 4 adjoints pour Neuvy. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de quatre postes d'adjoint au Maire.

3- ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Après dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, il est procédé au vote,

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 15
- Nombre de votants 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 1
- Nombre de suffrages exprimés 14
- Majorité absolue 8

Ont été proclamés adjoints,

- Monsieur Michel SAUTEREAU
- Madame Corinne SERRE
- Monsieur Thierry ARLETTAZ
- Madame Virginie DELAHAYE

4- VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Le montant des indemnités de fonction du Maire est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Le taux maximal pour la commune de Neuvy est de 51,6 % de l'indice brut 1027 correspondant à l'indemnité brute mensuelle de 2006,93 €. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles pour l'exercice des fonctions de maire au taux de 51,6 %.

5- VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRES

Il en est de même pour les adjoints. Le taux maximal est de 19,8% de l'indice brut 1027, correspondant à l'indemnité brute mensuelle de 770,10 €. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles pour des fonctions d'adjoint au Maire au taux de 19,8 %.

6- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT. Les affaires de la commune ne correspondent pas à des domaines d'activité déterminés, mais elles se caractérisent par le but d'intérêt public communal poursuivi par le conseil municipal en décidant d'intervenir.

L'article L2122-22 du Code général des collectivités prévoit les cas dans lesquels le maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal. Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de déléguer à Monsieur le Maire les compétences suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 1 000 000 € ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 10° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 11° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

7- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. Il dispose de son propre budget. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Le CCAS comprend :

- Le Maire, président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- 8 membres maximum, nommés parmi quatre catégories d'associations.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité à neuf le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- Le Président
- 4 membres élus par le Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par le Maire

Et après appel à candidatures, désigne pour siéger au Conseil d'Administration :

- Monsieur Thierry ARLETTAZ
- Madame Corinne SERRE
- Madame Virginie DELAHAYE
- Madame Alison PETIT

Le Maire est président de droit du Conseil d'Administration.

8- COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire explique qu'en vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales. Le Maire est membre de droit de l'ensemble des commissions. Le Conseil Municipal procède à l'élection de membres du Conseil Municipal aux commissions communales, de la manière suivante :

- Commission du Personnel communal : Monsieur Patrick BONDEUX (rapporteur), Monsieur Thierry ARLETTAZ, Monsieur Michel SAUTEREAU, Madame Alison PETIT, Madame Nathalie GASC ;
- Commission Finance et budget : Monsieur Thierry ARLETTAZ (rapporteur), Monsieur Patrick BONDEUX, Madame Nadia SOLLOGOUB, Madame Alison PETIT ;
- Commission Travaux et bâtiments communaux : Monsieur Patrick BONDEUX (rapporteur), Monsieur Thierry ARLETTAZ, Madame Corinne SERRE, Monsieur Michel SAUTEREAU, Monsieur Emmanuel BEAUVOIS, Monsieur Jean LEFEVRE, Madame Alison PETIT, Madame Nadia SOLLOGOUB, Monsieur Bruno CAVOY, Monsieur Nicolas DUCHEMIN ;
- Commission Voirie, aménagement et espaces verts : Monsieur Patrick BONDEUX (rapporteur), Monsieur Thierry ARLETTAZ, Madame Corinne SERRE, Monsieur Michel SAUTEREAU, Monsieur Emmanuel BEAUVOIS, Monsieur Jean LEFEVRE, Monsieur Bruno CAVOY, Monsieur Nicolas DUCHEMIN ;
- Commission des Affaires culturelles (fêtes et cérémonies) : Madame Virginie DELAHAYE (rapporteur), Monsieur Patrick BONDEUX, Madame Corinne SERRE, Madame Alison PETIT, Monsieur Jean LEFEVRE, Madame Séverine QUENNESSEN, Madame Nathalie GASC, Monsieur Jean-Pierre REVEL ;
- Commission Fleurissement (et illuminations) : Monsieur Michel SAUTEREAU (rapporteur), Monsieur Patrick BONDEUX, Madame Nathalie GASC, Madame Camille NORMAND, Madame Séverine QUENNESSEN ;
- Commission Cimetière : Monsieur Michel SAUTEREAU (rapporteur), Monsieur Patrick BONDEUX, Madame Virginie DELAHAYE, Madame Corinne SERRE, Monsieur Jean-Pierre REVEL ;
- Commission Communication et numérique : Monsieur Patrick BONDEUX (rapporteur), Madame Virginie DELAHAYE, Madame Corinne SERRE, Madame Alison PETIT, Madame Nathalie GASC ;
- Commission Jeunesse, affaires scolaires et associations : Madame Virginie DELAHAYE (rapporteur), Monsieur Patrick BONDEUX, Madame Nathalie GASC, Madame Camille NORMAND, Madame Séverine QUENNESSEN, Madame Alison PETIT, Monsieur Nicolas DUCHEMIN ;
- Commission Sécurité : Monsieur Patrick BONDEUX (rapporteur), Monsieur Bruno CAVOY, Monsieur Jean-Pierre REVEL ;
- Commission Urbanisme et patrimoine : Madame Corinne SERRE (rapporteur), Monsieur Patrick BONDEUX, Monsieur Thierry ARLETTAZ, Monsieur Emmanuel BEAUVOIS, Madame Nathalie GASC, Madame Nadia SOLLOGOUB ;
- Commission Développement économique et rural : Monsieur Patrick BONDEUX (rapporteur), Madame Virginie DELAHAYE, Madame Camille NORMAND, Monsieur Thierry ARLETTAZ

9- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient dans le cadre des procédures de marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et qui sont passés en procédure formalisée.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire, président de droit, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal. L'élection des membres de la commission d'appel d'offres est réalisée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf dans le cas où une seule liste est présentée, les nominations prenant alors effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

La liste « Continuons ensemble » présente :

- Monsieur Thierry ARLETTAZ, Monsieur Bruno CAVOY, Monsieur Michel SAUTEREAU, membres titulaires,
- Monsieur Jean-Pierre REVEL, Madame Corinne SERRE, Monsieur Emmanuel BEAUVOIS, membres suppléants.

Une seule liste ayant été déposée, le Maire donne lecture de la liste des membres Conseil Municipal nommés à la Commission d'appel d'offres.

- Monsieur Thierry ARLETTAZ, Monsieur Bruno CAVOY, Monsieur Michel SAUTEREAU, membres titulaires,
- Monsieur Jean-Pierre REVEL, Madame Corinne SERRE, Monsieur Emmanuel BEAUVOIS, membres suppléants.

10- DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'ENERGIE (CLE) DU SIEEEN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Les délégués aux compétences transférées au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) doivent être désignés lors de la première réunion du Conseil Municipal. Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne à la Commission Locale d'Energie (CLÉ) les deux délégués suivants :

- Monsieur Patrick BONDEUX
- Madame Nathalie GASC

Par ailleurs, les délégués aux compétences suivantes sont :

- Compétence « Eclairage public » : Monsieur Patrick BONDEUX
- Compétence « Gaz » : Madame Nathalie GASC

Les questions à l'ordre du jour étant terminées, Monsieur le Maire tient à revenir sur les deux mois écoulés, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

Il adresse tout d'abord ses remerciements au responsable des services techniques et à la secrétaire générale qui ont permis d'assurer la continuité des services de la commune jusqu'au retour progressif des agents.

Monsieur le Maire indique que depuis le 17 mars, la municipalité appelle quotidiennement les personnes identifiées comme vulnérables pour prendre des nouvelles et pour des besoins de courses de pharmacie ou autres courses urgentes.

Le CCAS a également reçu des demandes d'aide. Ses membres ont été consultés par mail avant chaque décision. Le CCAS est intervenu principalement pour des colis alimentaires ou d'autres produits de première nécessité, et a pu faire le relais avec l'assistance sociale du secteur. Monsieur le Maire remercie les membres du CCAS pour leur réactivité.

Dès le 17 mars, tous les agents municipaux ont été placés en Autorisation Spéciale d'Absence, dispositif utilisé par la fonction publique territoriale au cours de la crise sanitaire. Le retour des agents du service technique a pu être organisé de façon progressive à partir du 16 avril. Puis les agents en lien avec l'école ont repris leur activité le 4 mai. Les agents du service administratif ont repris leur poste le 11 mai, et l'accueil de la mairie a pu être ré-ouvert le 18 mai, avec de nouvelles dispositions.

Pour permettre cette reprise, un agent a été nommé référent COVID-19 : tous les agents ont reçu les informations nécessaires sur les règles sanitaires en vigueur, ainsi qu'un « kit COVID » comprenant désinfectant, gel hydro alcoolique et masque le cas échéant.

Concernant les écoles, Monsieur le Maire tient à rappeler que l'école a été maintenue depuis le 17 mars pour les enfants des personnes dont le métier est dit « prioritaire ». Il adresse à ce titre ses remerciements à la Directrice de l'école maternelle, qui a accueillis tous ces enfants depuis cette date.

Immédiatement après la réception du protocole sanitaire relatif à la réouverture des écoles, une réunion s'est tenue le 4 mai avec les enseignants, les représentants de parents d'élèves, les élus, les responsables des services communaux et le référent COVID-19 pour organiser l'accueil des enfants. Grâce à un formidable travail d'équipe, avec élus, enseignants, agents, des mesures importantes ont pu être mises en œuvre pour permettre le retour des enfants dans le respect du protocole sanitaire. Une seconde réunion de visite des écoles a été organisée le 12 mai et leur réouverture a été validée.

Ainsi, depuis le 14 mai, les écoles accueillent les enfants de personnes dites « prioritaires », ainsi que les classes de Grande section, de CP et de CM2. Depuis le 25 mai, les CE1, CM1 et Moyenne section sont accueillis. Le 2 juin, la classe de CE2 sera accueillie.

Concernant les masques, la municipalité a pris la décision de commander 3000 masques « grand public » AFNOR : 1000 masques via une commande groupée auprès de la Région, avec des livraisons à intervenir autour du 27 mai et de la première semaine de juin, 2000 masques à la société nivernaise « MEUBLES DESPONT », réceptionnés le mardi 19 mai dans l'après-midi et distribués le lendemain. La municipalité organisera une deuxième distribution très prochainement.

Par ailleurs, la municipalité a décidé d'acheter du tissu et des élastiques via un groupement de commande du Conseil Départemental pour la confection de masques par les membres de l'association FAMILLES RURALES, à destination des aînés. La municipalité les remercie.

Par ailleurs, un travail a été mené avec les commerçants de Neuvy pour permettre la reprise de leur activité le 11 mai. Reste l'ouverture des cafés et restaurant, espérée pour la première semaine de juin, suivant les prochaines annonces gouvernementales.

Depuis la semaine passée, un travail est également mené avec les associations pour une reprise dans le respect des règles sanitaires.

Enfin, la seconde phase des travaux de voirie route de la Villeneuve a débuté. Planifiés dans l'urgence suite à la demande de l'entreprise, il a semblé important à la municipalité que les collectivités répondent présentes dans le cadre d'une reprise de l'activité du BTP. Les collectivités sont en effet un des acteurs majeurs de la reprise économique.

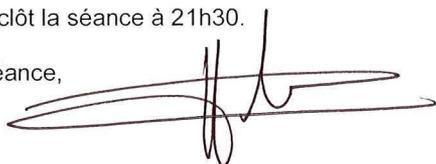
Avant les questions diverses, Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal sera celui consacré au budget, le 22 juin. Un autre Conseil se tiendra le 6 juillet. Il n'y aura pas de Conseil le 8 juin.

Madame DELAHAYE et Monsieur SAUTEREAU s'interrogent sur la position d'écoles d'autres communes de ne pas accueillir des enfants de personnels prioritaires scolarisés habituellement à l'école de Neuvy alors que l'école de Neuvy a pu accueillir des enfants non scolarisés à Neuvy, de parents confinés sur la commune. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un choix de direction des écoles. Et que cette situation n'a pas posé de difficulté. Il s'agit ici de rendre service.

Madame SOLLOGOUB prend la parole pour remercier Monsieur le Maire pour sa mobilisation et pour son point hebdomadaire relayé auprès de l'ensemble des élus sur la situation de la commune.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Alison PETIT



Le Maire,
Patrick BONDEUX

